

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Juillet 2023

Référence
D2023_29

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Vote
à l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le Jeudi 27 Juillet à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/07/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/07/2023.

Présents : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, Mme PION Gabrielle, M. JOLIN Lionel, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Melle LAROYE Aurélie, Mme SAUVERVALD Margaux

Absent(s) ayant donné procuration : M. LE MOAL David qui a donné pouvoir à M. JOLIN Lionel

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Objet de la délibération : Avenant n°2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal D2017-049, en date du 15 décembre 2017 relative aux conventions de service unifié et de service commun ;

Vu la convention de service commun signée à Pithiviers le 23 octobre 2018 ;

Vu la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols en date du 23 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal D2019-17 en date du 25 avril 2019 relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du Droit des sols ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de la Plaine du Nord Loiret n°C2023-42 en date du 16 mai 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais n°2023-36 en date du 11 mai 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais n°2023-60 en date du 9 mai 2023 ;

Vu l'avenant numéro 2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, ci-annexé ;

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE

Les termes de l'avenant numéro 2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, à effet à la date de la présente délibération, lequel est annexé à la présente délibération,

AUTORISE

Madame le Maire ou son représentant, à signer l'avenant numéro 2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/07/2023
Le Maire
Delphine PRUNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.